

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le neuf juillet deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de M Cédric Clech
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROSETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : M PRIMARD Laurent, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Catherine, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : Mme LEBRETON Laure, <i>Arthonnay</i> : Mme ROUSSEAU Josiane, <i>Baon</i> : M GONZALEZ Rémi, <i>Bernouil</i> : M. FORGEOT Gilles <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : M VOCORET Sébastien, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cruzy-Sur-Armançon</i> : M. GUINOT Michel <i>Dannemoine</i> : M. CROUZET Pierre-Louis, <i>Dyé</i> : M. ROUGET Yves, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey <i>Fulvy</i> : M. SORET Françoise, <i>Jully</i> : Mme AUBRIOT Mélanie, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme LACROIX Audrey, <i>Mélieux</i> : M. RONDOT Pascaline, <i>Molosmes</i> : M. COLAS Alexandre, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : Mme FRANCHE Céline, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. RONDOT Ludovic <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : Mme JANISZEWSKI Stéphanie <i>Serrigny</i> : M BOSTEL Christophe, <i>Stigny</i> : M. GUERIN Gaetan <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoît Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. POINSOT Nicolas, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, Mme BUELLONI Annaëlle, Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme BOUFELAH Djamila, Mme BENOIT Gaele, M CHAISY Benoît, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, Mme BAILICHE Bahya, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine <i>Tronchoy</i> : M PATEY Jean-Marie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M HERAULT Sylvain <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Flogny La Chapelle</i> : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck), <i>Gigny</i> : M. LANSAMAN (a donné pouvoir à M VARAILLES Dominique) <i>Lézennes</i> : M AUMAITRE Damien (a donné pouvoir à Mme LACROIX Audrey) <i>Tissey</i> : M SABOURIN Sébastien (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Tonnerre</i> : M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M BARJOU Gilles), M DROULEZ Thomas (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaele), M NOEL Nicolas (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamila), M ROY Claude (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), <i>Vézennes</i> : M PACAULT Philippe (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Josiane).
Nombre de conseillers :	Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. DEZE Nicolas, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : Mme HAMON Anne-Sophie Absents excusés : <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge <i>Epineuil</i> : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie Secrétaire de séance : Mme BOURIQUET Audrey Date de convocation : 02/07/2026
Délibération n° 69-2026	

Objet :	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;
RESSOURCES ET ADMINISTRATION	Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Comptabilité	Considérant que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
<i>Droit à la formation des élus</i>	Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
	Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 %, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CCLTB (montant théorique, majorations comprises) ;
	Considérant que les formations seront financées sous réserve qu'elles soient dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du CGCT ;

Considérant que la formation doit être adaptée aux fonctions électives, des orientations doivent être fixées ;

Considérant les orientations arrêtées en conseil communautaire, à savoir :

- Recherche de financements
- Gestion budgétaire
- Compréhension des mécanismes de la CLECT
- Urbanisme
- Gestion des cimetières
- Gestion de crise
- Responsabilité des élus
- Habitat abandonné

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide	69	pour
		contre
		abstention

APPROUVE les orientations de formation proposées en séance.

DÉCIDE que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus sera arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif, dans la limite de 10 000 €, soit environ 8,65 % du montant maximal des indemnités annuelles théoriques ;

AUTORISE le président à mandater les frais inhérents à ces formations, à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT.

AUTORISE le président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la CCLTB par les élus du Conseil Communautaire.

PRECISE que le Président présentera chaque année au Conseil communautaire un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées à ce titre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
M Cédric CLECH



La secrétaire de séance,
Mme Audrey BOURIQUET

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).